

Décembre

2025



# GUIDE DE MISE EN PLACE DES BONNES PRATIQUES EN GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES SERVICES ALIMENTAIRES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ

Ministère de l'Environnement et de la  
Lutte contre les changements  
climatiques, de la Faune et des Parcs  
(MELCCFP)

**STRATZER**

Version finale

# STRATZER

## MONTRÉAL

5595, rue Fullum  
Montréal (Québec)  
H2G 2H5

Tel. : 514-844-7111

[info@stratzer.ca](mailto:info@stratzer.ca)

## TROIS-RIVIÈRES

185, rue Dessureault  
Trois-Rivières (Québec)  
G8T 2L7

Tel. : 819-373-9643

[stratzer.ca](http://stratzer.ca)

## QUÉBEC

3315, boul. Sainte-Anne  
Québec (Québec)  
G1E 3K8

Tel. : 418-353-7177

## TORONTO

70, Cambridge Ave., #524  
Toronto (Ontario)  
M4K 2L5

Tel. : 647-849-1088

## FICHE DE RENSEIGNEMENT

Ce document a été préparé par Stratzer et il est protégé par la loi. Il est destiné explicitement aux fins qui y sont mentionnées. Ce dernier ne peut être reproduit, cité, distribué, adapté ou traduit, en tout ou en partie, ni être utilisé pour d'autres usages sans l'autorisation de Stratzer et de son client.

### CLIENT

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

**Ministère  
de l'Environnement,  
de la Lutte contre  
les changements  
climatiques, de la Faune  
et des Parcs**

**Québec** 

### ÉQUIPE DE RÉALISATION

#### Direction :

- ◆ Mathieu Painchaud, Directeur - Stratégies d'entreprises

#### Gestion et réalisation :

- ◆ Ariel Guindon-Grenon, Chargée de projet

#### Réalisation :

- ◆ Dounia El Maroizy, Analyste en environnement

### LISTE DES VERSIONS

- |                  |                  |
|------------------|------------------|
| ◆ Version finale | 15 décembre 2025 |
| ◆ Version 2      | 28 novembre 2025 |
| ◆ Version 1      | 10 novembre 2025 |

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Mise en contexte .....</b>	<b>1</b>
1.1 Pourquoi implanter une collecte de matières organiques?.....	1
1.1.1 Conformité réglementaire .....	1
1.1.2 Réduction de la génération des gaz à effet de serre .....	1
1.2 Méthodologie pour la conception du guide .....	2
<b>2. Informations sur la gestion des matières organiques.....</b>	<b>3</b>
2.1 Traitement des matières organiques après collecte .....	3
2.2 Fournisseurs de collecte.....	4
2.3 Contenants de collecte .....	5
2.4 Sacs compostables .....	6
2.5 Prétraitement de la matière organique avant sa collecte .....	7
<b>3. Conception du scénario de gestion des matières organiques.....</b>	<b>9</b>
3.1 Évaluation du gisement .....	12
3.2 Vérification auprès de la municipalité .....	14
3.3 Prétraitement.....	14
3.3.1 Choix de l'équipement .....	15
3.4 Vérification auprès des collecteurs privés .....	15
3.4.1 Évaluation des besoins en collecte privée .....	15
3.4.2 Contact des collecteurs privés.....	16
3.4.3 Broyeur et réservoir collecté en camion-citerne.....	17
3.5 Bacs roulants .....	17
3.5.1 Bacs roulants entreposés en chambre froide .....	17
3.5.2 Bacs roulants entreposés dans un espace extérieur .....	17
3.6 Conteneur.....	18
3.6.1 Conteneur connecté au bâtiment par une chute .....	18
3.6.2 Conteneur détaché du bâtiment .....	18
<b>4. Planification du tri .....</b>	<b>19</b>
4.1 Logistique de gestion par zone .....	19
4.1.1 Cuisine .....	19
4.1.2 Laverie .....	19
4.1.3 Laverie des chaudrons.....	22
4.1.4 Cafétéria .....	22
4.1.5 Étages .....	23
4.1.6 Entreposage .....	24

4.2	Modes de gestion alternatifs.....	24
4.2.1	Collecte en sacs mauves .....	24
4.2.2	Prétraitement.....	25
4.3	Équipements.....	26
4.4	Mesures anti-gaspillage alimentaire.....	28
<b>5.</b>	<b>Évaluation budgétaire .....</b>	<b>29</b>
5.1	Coûts des équipements et des collectes.....	29
5.2	Ressources humaines.....	30
<b>6.</b>	<b>Planification de la mise en œuvre .....</b>	<b>31</b>
6.1	Plan d'action.....	31
6.2	Recommandations .....	32
6.2.1	Bons coups, freins et recommandations.....	32
6.2.2	Recommandations générales .....	33

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Implications des méthodes de traitement des matières organiques.....	3
Tableau 2 : Implications des types de fournisseurs de collecte des matières organiques .....	4
Tableau 3 : Implications des équipements de collecte utilisés .....	5
Tableau 4 : Implications des types de sacs compostables utilisés .....	6
Tableau 5 : Présentation des types de prétraitement .....	7
Tableau 6 : Évaluation du gisement de résidus alimentaires généré par l'installation .....	12
Tableau 7 : Contenants adaptés aux différents gisements .....	16
Tableau 8 : Liste des équipements.....	26
Tableau 9 : Coûts budgétaires d'acquisition, d'implantation et de collecte (2025) .....	29
Tableau 10 : Temps d'implication des ressources humaines selon les tâches .....	30
Tableau 11 : Plan d'action .....	31

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma d'aide à la décision pour la gestion des matières organiques .....	10
Figure 2 : Exemples d'équipements de tri en cuisine.....	19
Figure 3 : Rivière avec tri en petits contenants (laverie).....	20
Figure 4 : Installation de tri des matières organiques (rivière et triturateur) .....	21
Figure 5 : Fonctionnement avec vis sans fin (laverie).....	21
Figure 6 : Passoires utilisées pour la récupération des résidus alimentaires (laverie des chaudrons) .	22
Figure 7 : Ilot de tri (cafétéria) .....	23
Figure 8 : Échelle pour le retour des cabarets (cafétéria) .....	23
Figure 9 : Digesteur et bac de récupération du digestat .....	25

## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

<b>BPI</b>	<i>Biodegradable Products Institute</i>
<b>CHSLD</b>	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>ICI</b>	Industries, commerces et institutions
<b>MELCCFP</b>	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
<b>PLA</b>	Acide polylactique (polymère biodégradable)
<b>SST</b>	Santé et sécurité au travail

## LEXIQUE<sup>1</sup>

<b>Biométhanisation</b>	Procédé de recyclage biologique des matières organiques putrescibles par des microorganismes en absence d'oxygène
<b>Compost</b>	Produit solide mature issu du compostage des résidus organiques
<b>Compostage</b>	Procédé de traitement biologique qui permet la biodégradation (biooxydation) des matières organiques, sous l'action de microorganismes aérobies (vivant en présence d'oxygène)
<b>Digestat</b>	Résidu brut « digéré », liquide, semi-solide ou solide, issu de la biométhanisation de matières organiques
<b>Digestion aérobie</b>	Dégradation de la matière organique par l'action de micro-organismes en présence d'oxygène
<b>Gaspillage alimentaire</b>	Mise au rebut de denrées destinées à l'alimentation humaine qui auraient pu être consommées si elles avaient été mieux gérées
<b>Matière organique</b>	Fraction de matière vivante (matière végétale, matière animale ou microorganismes) pouvant se décomposer sous l'action de microorganismes
<b>Méthane</b>	Gaz (CH <sub>4</sub> ) naturellement produit lorsque la matière organique se décompose en absence d'oxygène
<b>Prétraitement</b>	Préparation des intrants pour le compostage
<b>Résidu alimentaire</b>	Matière organique résiduelle végétale ou animale issue de la préparation et de la consommation d'aliments (pelures, restes de table, cœurs de pommes, etc.)
<b>3RV</b>	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation (hiérarchie de gestion des matières résiduelles)

---

<sup>1</sup> RECYC-QUÉBEC. *Lexique*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/lexique/> (consulté le 27 novembre 2025)

# 1. MISE EN CONTEXTE

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté Stratzer afin de réaliser un projet d'accompagnement des installations de santé et services sociaux pour l'implantation de collectes des matières organiques dans leurs services alimentaires, lesquels peuvent comprendre un ou plusieurs lieux de production au sein des installations. La réalisation de ce projet a permis de recueillir des informations sur les étapes de mise en œuvre, permettant ainsi de produire ce guide. Celui-ci devrait permettre aux installations de santé et services sociaux d'implanter efficacement une collecte des matières organiques.

## 1.1 POURQUOI IMPLANTER UNE COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES?

Différentes raisons justifient le passage à l'action, notamment la conformité réglementaire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). À cela s'ajoutent des avantages concrets, comme l'amélioration de la qualité des sols grâce à un apport prolongé en éléments nutritifs via le compost, ainsi que la production d'énergie renouvelable sous forme de biogaz à partir des résidus alimentaires biométhanisés.

### 1.1.1 Conformité réglementaire

Afin de se conformer au futur règlement sur la gestion des matières organiques dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) avec une prévision pour l'entrée en vigueur en 2027, les installations de santé et services sociaux qui réalisent des activités de transformation, de distribution et de préparation alimentaire et qui proposent un service (avec<sup>2</sup> ou sans consommation sur place<sup>3</sup>) devront respecter les obligations suivantes :

- ◆ Trier et récupérer les résidus alimentaires de préparation de repas et post-consommation ainsi que les résidus alimentaires « invendus », anciennement destinés à la consommation;
- ◆ Adhérer à un service de collecte permettant de valoriser les résidus alimentaires, tel que :
  - Service de collecte municipale;
  - Service de collecte privé;
- ◆ Ou posséder et opérer un équipement de traitement des matières organiques *in situ* conforme.

Les institutions auront un éventuel délai de 6 mois pour l'application des obligations de tri à la source et collecte en vue de la valorisation des résidus alimentaires.

### 1.1.2 Réduction de la génération des gaz à effet de serre

Lorsque les matières organiques sont envoyées aux lieux d'enfouissement, elles s'accumulent en un milieu anaérobie, c'est-à-dire, en absence d'oxygène. Ainsi, ces matières sont transformées en méthane, un gaz à fort potentiel d'effet de serre. De l'autre côté, quand ces matières sont gérées de

---

<sup>2</sup> Avec consommation sur place : cafétérias et salles à manger des installations.

<sup>3</sup> Sans consommation sur place : zones de préparation et de transformation des aliments.

façon responsable et sont traitées sur place ou sont envoyées aux sites de compostage, en présence d'oxygène, elles se décomposent en dioxyde de carbone qui, comme il est d'origine renouvelable dans le cas des matières organiques, n'est pas considéré comme contribuant aux changements climatiques. Les matières organiques peuvent aussi être traitées dans des usines de biométhanisation. Ce procédé naturel consiste à décomposer la matière organique sans oxygène grâce à des bactéries. Il permet de produire du biogaz, une énergie renouvelable riche en méthane, ainsi que du digestat, un résidu contenant des éléments fertilisants.

Comme l'impact principal sur les GES causé par les matières organiques est dû au méthane libéré aux sites d'enfouissement, le type de traitement n'a pas une incidence majeure sur la réduction de la génération des GES. L'important est que les matières soient traitées, et non enfouies.

## 1.2 MÉTHODOLOGIE POUR LA CONCEPTION DU GUIDE

Afin de rédiger ce guide, une collecte d'information a été réalisée. D'abord par la réalisation d'une étude de cas auprès de trois installations de santé et services sociaux au Québec ayant déjà la collecte des matières organiques en place afin de comprendre les étapes de mise en place et de recueillir les avantages, inconvénients et recommandations pour une mise en place optimisée. Par la suite, l'accompagnement de 23 installations a permis de mettre en application les éléments ayant émané de cette première étude de cas, et d'évaluer les options de mise en place, tant au niveau humain, matériel et financier. Des recommandations d'amélioration de la gestion des matières résiduelles ainsi que des scénarios pour la mise en place de la collecte des matières organiques ont été proposés.

Le guide résume donc l'ensemble des questionnements à se poser et éléments à considérer pour la mise en place d'une telle collecte. Une première section donne des informations de base sur la gestion des matières organiques. Les sections suivantes donnent des indications sur la planification du scénario de gestion des matières organiques et de la logistique de tri à l'intérieur des installations. Finalement, des recommandations sont données pour la conception et la mise en œuvre du plan d'action pour s'assurer de la bonne articulation des différentes étapes.

## 2. INFORMATIONS SUR LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Plusieurs options sont envisageables pour la gestion des matières organiques. Ces options varient de la simple collecte des matières par un fournisseur de services spécialisé en utilisant des bacs roulants ou des conteneurs, comme c'est le cas pour les ordures et les matières recyclables, à des technologies *in situ* de prétraitement des matières organiques avant collecte.

### 2.1 TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES APRÈS COLLECTE

Il existe plusieurs méthodes de traitement des matières organiques, tel que présenté dans le tableau suivant. Celles-ci ont une incidence sur la nature des matières admises.

**Tableau 1 : Implications des méthodes de traitement des matières organiques**

Traitement	Implications
<b>Plateforme de compostage extérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Permet généralement de traiter les résidus alimentaires, les résidus verts et les résidus fibreux souillés (papier/carton);</li><li>◆ Produit du compost, généralement utilisé comme amendement de sol;</li><li>◆ Ne permet généralement pas l'utilisation de sacs de plastique (compostables ou non).</li></ul>
<b>Usine de compostage intérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Permet généralement de traiter les résidus alimentaires, les résidus verts et les résidus fibreux souillés (papier/carton);</li><li>◆ Produit du compost, généralement utilisé comme amendement de sol;</li><li>◆ Permet généralement l'utilisation de sacs de plastique (compostables ou non<sup>4</sup>).</li></ul>
<b>Usine de biométhanisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Permet généralement de traiter les résidus alimentaires uniquement;</li><li>◆ Produit du biogaz, utilisé pour des besoins énergétiques, ainsi que du digestat, qui peut être utilisé comme amendement de sol;</li><li>◆ Les sacs de plastique compostables peuvent être autorisés selon le site.</li></ul>

---

<sup>4</sup> Dans plusieurs usines de compostage, tous les sacs en plastique (compostables ou non) sont ouverts puis retirés afin d'éviter la contamination du compost.

## 2.2 FOURNISSEURS DE COLLECTE

Il existe différents types fournisseurs de collecte des matières organiques. Le tableau suivant résume les options possibles.

**Tableau 2 : Implications des types de fournisseurs de collecte des matières organiques**

Types de fournisseurs de collecte	Implications
<b>Collecte municipale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Il est nécessaire de vérifier si l'installation peut être collectée par la municipalité, car la collecte est parfois seulement offerte aux citoyens ou aux petits générateurs;</li><li>◆ Collecte avec peu de frais ou sans frais;</li><li>◆ Collecte souvent réalisée en bacs roulants, mais certaines municipalités peuvent la proposer en conteneur (les volumes d'équipements collectés peuvent varier);</li><li>◆ La fréquence de collecte peut varier entre l'été et l'hiver;</li><li>◆ Le lieu de collecte est moins flexible qu'avec un collecteur privé (ex. : les bacs roulants doivent souvent être amenés en bordure de rue lors de la collecte).</li></ul>
<b>Collecte privée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Présence de collecteurs privés sur la majorité du territoire québécois;</li><li>◆ Davantage de flexibilité dans la fréquence de collecte, le lieu de collecte, ainsi que le nombre et le type d'équipements de collecte;</li><li>◆ Coût de contrat de collecte variable selon le type de contenant de collecte utilisé par l'installation.</li></ul>

## 2.3 CONTENANTS DE COLLECTE

Les municipalités comme les fournisseurs privés peuvent proposer des collectes en bacs roulants ou en conteneurs. Le tableau ci-dessous présente le fonctionnement selon les types de collectes.

**Tableau 3: Implications des équipements de collecte utilisés**

Équipement de collecte	Description	Spécificité si collecte municipale	Spécificité si collecte privée
<b>Bacs roulants</b>	<p>Les bacs roulants collectés sont généralement d'un volume de 240 litres, mais certaines municipalités peuvent proposer des collectes en bac de plus petits volumes. Les collecteurs privés collectent également parfois en bacs de 360 litres.</p> <p>Il est recommandé de ne pas dépasser des bacs de 240 litres, puisque le poids d'un bac plein de matières organiques est très élevé et peut générer des risques au niveau de la santé et de la sécurité au travail (SST).</p> <p>Il faut s'assurer d'avoir assez d'espace pour entreposer les bacs à l'intérieur (chambre froide) ou à l'extérieur entre les collectes.</p>	<p>Les bacs sont souvent fournis sans frais.</p> <p>Les bacs doivent souvent être amenés en bordure de rue, sauf entente contraire avec la Ville, le cas échéant.</p>	<p>Certains collecteurs privés peuvent aller chercher les bacs directement dans le bâtiment à un emplacement choisi ou dans des rangements extérieurs, moyennant des frais supplémentaires.</p> <p>La collecte au privé en bacs roulants peut s'avérer plus coûteuse qu'une collecte en conteneur.</p> <p>Il sera moins coûteux qu'un collecteur privé se déplace une fois pour plus de bacs que plusieurs fois pour moins de bacs</p>
<b>Conteneurs</b>	<p>Les conteneurs utilisés pour les matières organiques sont faits de plastique (polypropylène). Ce matériau est plus léger que le métal et est résistant à la corrosion. Ces conteneurs sont pratiques pour la collecte des matières organiques puisqu'ils se nettoient plus facilement.</p>	<p>Le conteneur peut être fourni ou non par la municipalité.</p> <p>Le volume de conteneur est souvent restreint.</p>	<p>Certains collecteurs peuvent recommander des entreprises proposant le lavage de conteneur.</p> <p>Location du conteneur possible à même le contrat de collecte.</p>

## 2.4 SACS COMPOSTABLES

Selon la municipalité et le fournisseur de collecte, certains types de sacs compostables sont acceptés ou non. Le tableau ci-dessous présente les deux types de sac pouvant être utilisés, ainsi que les avantages et inconvénients.

**Tableau 4 : Implications des types de sacs compostables utilisés**

Type de sacs compostables	Avantages	Inconvénients
<b>Sac en plastique compostable (certifié BPI ou BNQ)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Facilité du transfert et entreposage des matières, surtout pour les installations générant un plus gros volume de matières organiques;</li> <li>◆ Moins de nettoyage des équipements de tri à effectuer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Coût d'achat des sacs élevé;</li> <li>◆ Ne sont pas acceptés dans plusieurs collectes municipales;</li> <li>◆ Il est parfois nécessaire de doubler les sacs pour des matières lourdes et humides.</li> </ul>
<b>Sac en papier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Généralement autorisés dans les collectes municipales;</li> <li>◆ Sacs doublés de PLA (compostables dans les plateformes de compostage), ce qui permet d'éviter le détrempage et déchirement du sac;</li> <li>◆ Permet de réduire les besoins en nettoyage des bacs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Coûts d'achat des sacs élevé;</li> <li>◆ Formats carrés peu adaptés aux différents bacs de tri existants;</li> <li>◆ Le sac s'affaisse lorsqu'il est humide.</li> </ul>

## 2.5 PRÉTRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE AVANT SA COLLECTE

Il existe plusieurs technologies de prétraitement de la matière organique, c'est-à-dire un traitement avec ou sans micro-organismes permettant de réduire le volume et le poids des matières ou de composter sur place. Cependant, certaines technologies ne sont pas nécessairement adaptées au contexte particulier des installations de santé et services sociaux. Le tableau ci-dessous présente un résumé des technologies qui existent avec une description et les avantages et inconvénients de chacune.

**Tableau 5 : Présentation des types de prétraitement**

Type de prétraitement	Description	Avantages	Inconvénients
<b>Digestion aérobie (digesteur/ biodigesteur)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dégradation de la matière organique par l'action de micro-organismes en présence d'oxygène;</li> <li>◆ Sous-produit : matière organique partiellement dégradée (doit être compostée pour compléter le traitement).</li> </ul> <p>Technologie utilisée dans plusieurs installations de santé au Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réduction du volume/masse;</li> <li>◆ Alimentation en continu;</li> <li>◆ Simplicité d'opération;</li> <li>◆ Mitigation des odeurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Sous-produit non valorisable tel quel et doit être composté;</li> <li>◆ Tous les centres de compostage n'acceptent pas nécessairement les résidus organiques traités à la source issu du processus de digestion (digestat);</li> <li>◆ Nécessite des travaux sur le bâtiment pour son implantation;</li> <li>◆ Requier certaines connaissances de base pour l'opération;</li> <li>◆ Ajout d'additifs requis (enzymes, bactéries, nutriments);</li> <li>◆ Peu de fournisseurs proposent cette technologie au Québec.</li> </ul>
<b>Déshydratation thermomécanique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Déshydratation mécanique et thermique des résidus alimentaires;</li> <li>◆ Sous-produits : résidus alimentaires déshydratés, condensat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réduction du volume/masse;</li> <li>◆ Compact (faible empreinte au sol);</li> <li>◆ Simplicité opérationnelle;</li> <li>◆ Mitigation des odeurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Alimentation par lots (faible volume), appareil ou système d'entreposage complémentaire peuvent donc être nécessaires;</li> <li>◆ Coût énergétique élevé;</li> <li>◆ Sous-produits non directement valorisables;</li> </ul>

Type de prétraitement	Description	Avantages	Inconvénients
	Technologie peu utilisée en contexte d'installation de santé.		<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Production d'eaux grises;</li> <li>◆ Matières problématiques (huiles et graisses).</li> </ul>
<b>Broyeur à matières organiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Broyage mécanique et accumulation dans un réservoir hors sol ou enfoui à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;</li> <li>◆ Deux modèles de broyeurs existent sur le marché (avec déchiqueteur et lève-bac ou non).</li> </ul> <p>Très peu d'installations de santé au Québec utilisent cette technologie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réduction du temps de manutention des matières organiques à même l'installation;</li> <li>◆ Réduction des risques SST (transfert des matières dans l'équipement directement en cuisine à une hauteur ergonomique);</li> <li>◆ Collecte autonome grâce à un détecteur de niveau dans le réservoir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Coûts élevés d'implantation;</li> <li>◆ Coûts élevés de collecte;</li> <li>◆ Peu de collecteurs existents (camion-citerne requis);</li> <li>◆ Enjeux de blocage si des aliments trop gros ou trop secs sont mis dans l'équipement;</li> <li>◆ Un seul fournisseur propose cette technologie au Québec;</li> <li>◆ Utilisation d'eau pour le processus.</li> </ul>
<b>Compostage sur site (composteurs)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dégradation et maturation/hygiénisation des matières organiques par l'action de micro-organismes en présence d'oxygène;</li> <li>◆ Sous-produit : compost.</li> </ul> <p>N'est pas adapté à un contexte d'installation de santé et n'est donc pas recommandé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réduction du volume/ masse;</li> <li>◆ Alimentation en continu;</li> <li>◆ Mitigation des odeurs;</li> <li>◆ Sous-produit pouvant être utilisé comme amendement de sol (valeur ajoutée), sur place ou via la distribution à l'externe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Empreinte au sol importante;</li> <li>◆ L'ajout d'un structurant (ex. : copeaux de bois) représente des coûts et des opérations supplémentaires;</li> <li>◆ Formation du personnel nécessaire;</li> <li>◆ Coûts d'exploitation relativement élevés.</li> </ul>

### 3. CONCEPTION DU SCÉNARIO DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Le schéma retrouvé à la page suivante présente les étapes à suivre et les questions à se poser afin de déterminer quel scénario de collecte des résidus alimentaires est le plus approprié à l'installation.

Dans ce schéma se trouvent des cases numérotées. Celles-ci ne présentent pas un ordre de lecture, mais réfèrent plutôt à différentes sections du guide. Pour savoir quelle section consulter afin d'avoir plus d'informations sur les cases numérotées, il est possible de consulter le tableau situé après le schéma.

Pour débiter ses démarches à l'aide de ce schéma, il est nécessaire de commencer par la case grise avec la numérotation 1. Une légende en bas à droite du schéma explique les types de cases et la signification des différentes couleurs.

Afin d'avoir plus d'informations sur l'implantation du tri des matières organiques dans les différentes zones de l'installation, la section 5 présente les différentes options possibles.

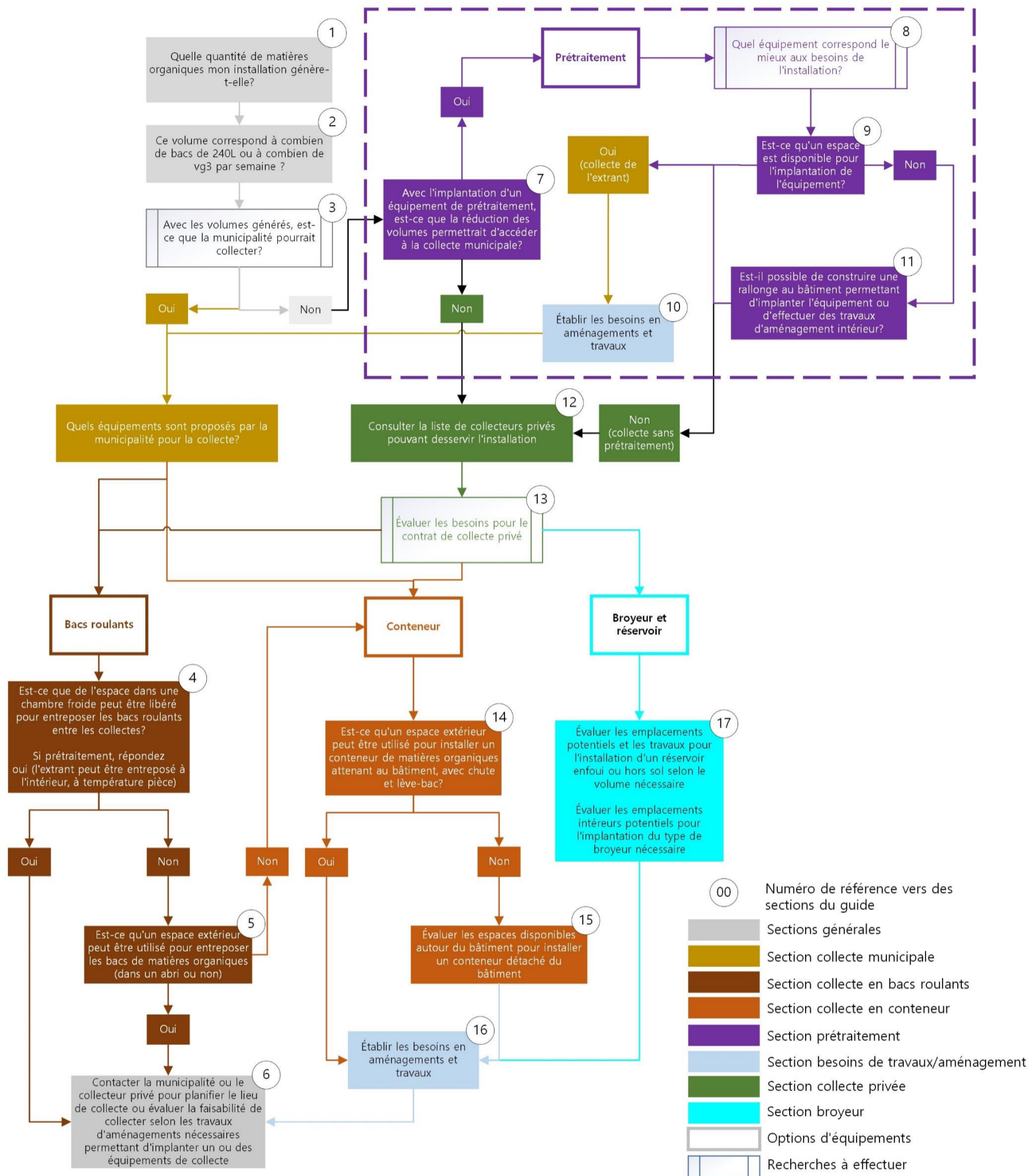


Figure 1 : Schéma d'aide à la décision pour la gestion des matières organiques

<b>Numéro du schéma</b>	<b>Section de référence dans le rapport</b>
<b>1</b>	<i>3.1 Évaluation du gisement</i>
<b>2</b>	<i>3.1 Évaluation du gisement</i>
<b>3</b>	<i>3.2 Vérification auprès de la municipalité</i>
<b>4</b>	<i>3.5.1 Bacs roulants entreposés en chambre froide</i>
<b>5</b>	<i>3.5.2 Bacs roulants entreposés dans un espace extérieur</i>
<b>6</b>	<i>3.2 Vérification auprès de la municipalité 3.4 Vérification auprès des collecteurs privés</i>
<b>7</b>	<i>3.1 Évaluation du gisement</i>
<b>8</b>	<i>3.3 Prétraitement</i>
<b>9</b>	<i>3.3 Prétraitement</i>
<b>10</b>	<i>3.3 Prétraitement</i>
<b>11</b>	<i>3.3 Prétraitement</i>
<b>12</b>	<i>3.4 Vérification auprès des collecteurs privés</i>
<b>13</b>	<i>3.4 Vérification auprès des collecteurs privés</i>
<b>14</b>	<i>3.6.1 Conteneur connecté au bâtiment par une chute</i>
<b>15</b>	<i>3.6.2 Conteneur détaché du bâtiment</i>
<b>16</b>	<i>3.4.3 Broyeur et réservoir collecté en camion-citerne 3.6 Conteneur</i>
<b>17</b>	<i>3.4.3 Broyeur et réservoir collecté en camion-citerne</i>

### 3.1 ÉVALUATION DU GISEMENT

Afin d'évaluer le gisement de résidus alimentaires généré par l'installation, il est nécessaire de connaître les données sources, notamment la quantité de repas servis par jour (repas des résidents, repas de la cafétéria pour les employés et les visiteurs, ainsi que ceux des bistros), la quantité de lits ou la quantité de résidents de l'installation. Il s'agit ensuite de calculer le total généré par repas et de le comparer avec le total par résident, afin d'en faire une moyenne. Ajouter à ce total le volume généré de contenants compostables en fibres, le cas échéant. **Ce total sera à considérer pour le choix des équipements de collecte.**

**Tableau 6 : Évaluation du gisement de résidus alimentaires généré par l'installation**

Données sources permettant d'effectuer le calcul de gisement	Évaluation du poids	Exemple par semaine	Évaluation du volume <sup>5</sup>	Volume en litres pour 70 % des matières générées <sup>6</sup>	Volume si prétraitement <sup>7</sup>	Quantité en bacs de 240 L pleins à 50 % <sup>8</sup>	Volume en vg <sup>3</sup> (conteneur) <sup>9</sup>
<p><b>Nombre de repas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Repas préparés par les services alimentaires et jetés sur place (si des repas sortent de l'installation et les restes sont jetés ailleurs, ne pas compter ces repas)</li> <li style="text-align: center;">+</li> <li>◆ Repas servis à la cafétéria</li> <li style="text-align: center;">+</li> <li>◆ Repas préparés par une concession indépendante aux services alimentaires (calculer la quantité de repas principaux servis seulement)</li> </ul>	0,175 kg/repas <sup>10</sup>	Si mon installation prépare 740 repas/jour + 200 repas à la cafétéria = 940 repas/jour  0,175 x 940 x 7 jours/sem = 1 151,5 kg/sem	1 876,95 L / semaine	1 313,87 L / semaine	788,3 L	1 313,87/240L / 50% = 11 bacs de 240 L	1313,87 / 764L = 1,7 vg <sup>3</sup> (besoin d'un conteneur de 2 vg <sup>3</sup> )

<sup>5</sup> La masse volumique des matières organiques générées par des installations de santé est évaluée à 0,61 kg/litre (donc 1 kg = 1,63 L). Il a été calculé qu'un bac de matières organiques de 240 litres plein à 100 % pèse en moyenne 147 kg.

<sup>6</sup> Le volume à considérer pour les équipements de collecte est de 70 % du gisement total, soit le taux de récupération visé par la *Stratégie québécoise de valorisation de la matière organique*. Il est également plus réaliste de considérer un taux de récupération de 70 %, car il est fort possible que le tri ne soit pas parfaitement réalisé.

<sup>7</sup> Le prétraitement permet de réduire le volume des matières de 60 à 70 % environ. 60 % a été considéré pour ce calcul.

<sup>8</sup> Volume calculé sans prétraitement. Le calcul a été effectué pour des bacs de 240 L pleins à 50 % pour éviter que le contenant ne soit trop lourd à déplacer.

<sup>9</sup> 1 vg<sup>3</sup> équivaut à 764 litres.

<sup>10</sup> Selon [Synergie Santé et Environnement \(SSE\)](#), les restes de production et d'assiettes équivalent à 0,175kg de pertes alimentaires par repas préparé et consommé.

Données sources permettant d'effectuer le calcul de gisement	Évaluation du poids	Exemple par semaine	Évaluation du volume <sup>5</sup>	Volume en litres pour 70 % des matières générées <sup>6</sup>	Volume si prétraitement <sup>7</sup>	Quantité en bacs de 240 L pleins à 50 % <sup>8</sup>	Volume en vg <sup>3</sup> (conteneur) <sup>9</sup>
<b>Nombre de lits (hôpital)</b>	0,89 kg/lit/jour <sup>11</sup>	Si l'hôpital compte 200 lits 200 x 0,89 x 7 jours/sem = 1 246 kg	2 031 L / semaine	1 421,7 L / semaine	853 L	1 421,7/240L/ 50% = 12 bacs de 240 L	1 421,7/764L = 1,9 vg <sup>3</sup> (besoin d'un conteneur de 2 vg <sup>3</sup> )
<b>Nombre de résidents (CHSLD ou centre de vie)</b>	0,56 kg/résident/jour <sup>12</sup>	Si la résidence compte 200 résidents 200 x 0,56 x 7 jours/sem = 784 kg	1 277,9 L / semaine	894,5 L / semaine	536,7 L	894,5/240L/ 50% = 8 bacs de 240 L	894,5/764L = 1,2 vg <sup>3</sup> (besoin d'un conteneur de 2 vg <sup>3</sup> )
<b>Contenants compostables<sup>13</sup></b>	n/a	n/a	500 contenants de 1L/semaine x 50 % =  250 L / semaine	175 L / semaine	n/a Les contenants compostables ne peuvent pas être mis dans un équipement de prétraitement	Pour les contenants, les bacs peuvent être pleins à 100%, car légers  1-2 bacs de 240 L	250/764L= 0,32 vg <sup>3</sup> à ajouter au total des résidus alimentaires

<sup>11</sup> Selon les données de [Synergie Santé et Environnement](#), les matières résiduelles générées par un patient/lit d'un hôpital correspondent à 6kg/jour. Les résidus alimentaires correspondent à 14,8 % du total, soit 0,89 kg.

<sup>12</sup> Tout comme pour les lits d'hôpitaux, les données de SSE mentionnent que 3,5 kg de matières résiduelles sont générés par résident d'un CHSLD par jour. Les résidus alimentaires représentant 15,9 % de ce total. Cela équivaut à 0,56 kg.

<sup>13</sup> Si des contenants en fibres compostables sont utilisés et qu'il est souhaité de les déposer dans la collecte, il faut d'abord vérifier si le collecteur les accepte. Si oui, il est possible d'estimer le volume de collecte total en vérifiant le volume des contenants multiplié par la quantité achetée par semaine. Pour le volume de collecte, il est recommandé de diviser le volume par deux, puisque les contenants s'écrasent lorsque des matières humides sont déposées par-dessus.

## 3.2 VÉRIFICATION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ

Plusieurs municipalités au Québec offrent la collecte municipale aux ICI sur leur territoire. Afin de vérifier si la municipalité peut desservir l'installation, il est nécessaire de la contacter pour obtenir les informations sur les modalités de collectes :

- ◆ Quels équipements la municipalité collecte-t-elle?
- ◆ Quelle est la fréquence de collecte (conteneur vs bacs roulants)?
  - Vérifier s'il est possible d'avoir une fréquence de collecte différente, si nécessaire;
  - Vérifier si la fréquence varie entre l'hiver et l'été;
- ◆ Quelle est la quantité de bacs roulants maximale par collecte, en mentionnant bien qu'il s'agit d'une installation de santé (la quantité de bacs offerts est souvent plus élevée que pour un commerce ou une industrie)?
- ◆ Quels sont les lieux de collecte possibles (bordure de rue ou autre)?
- ◆ Est-ce que les sacs compostables sont acceptés (ce n'est pas le cas dans plusieurs municipalités)?
- ◆ Est-ce que la collecte de matières prétraitées en installation est possible, le cas échéant?

Si les modalités permettent de collecter l'installation, se rendre à la section bacs roulants ou conteneur selon les équipements collectés par la municipalité.

Si les modalités ne permettent pas de collecter l'installation, se rendre à la section prétraitement pour évaluer si l'implantation d'un équipement de prétraitement permettrait de réduire le volume à un niveau où la collecte municipale sans frais serait accessible.

## 3.3 PRÉTRAITEMENT

Il est à noter que le prétraitement réfère aux équipements de digestion aérobie (digesteur/biodigesteur) et de déshydratation thermomécanique décrits à la section 3.5.

L'utilisation d'un équipement de prétraitement dans une installation de santé peut avoir des avantages considérables, soit :

- ◆ La réduction du volume de matières organiques à collecter;
- ◆ La réduction du poids des matières à transporter de l'équipement jusqu'à l'équipement de collecte choisi;
- ◆ La réduction des nuisances, puisque l'extrait est une matière inerte qui est peu odorante et n'attire pas la vermine, ce qui permet de l'entreposer à température ambiante directement dans le bâtiment, sans besoin de réfrigération.

Cependant, le choix du prétraitement nécessite l'achat de l'équipement et des travaux d'aménagement ou de construction d'une annexe au bâtiment, en plus de s'assurer de connecter l'équipement au système de ventilation et de drainage, si requis selon les directives du fabricant.

Il peut devenir intéressant de réaliser de tels travaux et investissements notamment si cela permet à l'installation d'avoir accès à la collecte municipale sans frais, ou à peu de frais. Il est donc requis, selon les calculs de gisement effectués à la section 3.1, de vérifier si, avec la réduction du volume projetée de 60 %, l'installation pourrait finalement être assimilable à la collecte municipale selon les modalités de collecte identifiées à la section 3.2. Il est aussi requis de vérifier si la collecte de matières prétraitées en installation est possible. Si ces conditions sont remplies, poursuivre avec les démarches

d'implantation de la collecte avec la municipalité. Si ce n'est pas possible, il sera nécessaire d'implanter une collecte au privé.

### 3.3.1 Choix de l'équipement

Il existe plusieurs modèles d'équipements de prétraitement selon le gisement de l'installation. Pour être en mesure d'identifier le meilleur modèle, il est nécessaire de vérifier les fiches techniques pour savoir :

- ◆ Quels volume ou poids hebdomadaires maximum l'équipement est en mesure de traiter;
- ◆ Quelles sont les dimensions de l'équipement et les dégagements nécessaires pour l'installation;
- ◆ Quels sont les besoins en connexion au réseau d'égout et d'aqueduc, à la ventilation ou au réseau électrique;
- ◆ Quels types de digestats sont acceptés dans le centre de traitement des matières organiques desservant potentiellement l'installation.

Il sera ensuite possible d'évaluer les espaces disponibles, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'installation, pour déterminer si un équipement de prétraitement peut être implanté. Si aucun espace est disponible tel quel, il serait pertinent d'évaluer la possibilité de réaliser un aménagement ou des travaux pour implanter un espace afin d'installer l'équipement.

Si cela est possible, poursuivre avec les démarches d'implantation de la collecte avec la municipalité.

Si ce n'est pas possible, il sera nécessaire d'implanter une collecte au privé.

Il est important d'assurer une manutention régulière des équipements pour prévenir les bris. Dans l'éventualité d'un bris, des mesures de contingence doivent être mises en place afin de diriger les matières organiques vers les équipements de collecte et informer le responsable pour une intervention rapide. Au besoin, des collectes supplémentaires peuvent être demandées.

## 3.4 VÉRIFICATION AUPRÈS DES COLLECTEURS PRIVÉS

Si la municipalité n'offre pas la collecte aux ICI, ou si les modalités de collecte offertes ne conviennent pas à l'installation, il sera alors nécessaire de considérer l'option d'une collecte privée.

### 3.4.1 Évaluation des besoins en collecte privée

D'abord, pour faciliter l'évaluation des besoins pour le contrat de collecte privée, le tableau suivant présente certains scénarios de gestion des matières organiques possibles. Il est à savoir que le collecteur pourrait avoir à se déplacer à l'installation pour déterminer l'espace exact où les équipements de collecte pourraient être installés, afin de s'assurer que le camion soit en mesure de faire les manœuvres nécessaires pour collecter les équipements.

Il est à savoir que l'implantation d'un équipement de prétraitement pourrait être intéressante si l'installation souhaite réduire ses coûts de collecte en bacs roulants par exemple. Cependant, il serait nécessaire de faire la comparaison des coûts de collecte sans et avec réduction du volume lié à l'utilisation d'un tel équipement.

**Tableau 7 : Contenants adaptés aux différents gisements**

Échelle de génération	Scénarios de gestion possibles
Gisement sous 3000 L / sem	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bacs : 2x/sem à 13 bacs et moins</li> <li>◆ Bacs : 1x/sem à 25 bacs et moins</li> <li>◆ Conteneur : 1x/sem de 2 à 4 vg<sup>3</sup></li> </ul>
Gisement entre 3000 et 4000 L / sem	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bacs : 2x/sem à 13 à 17 bacs</li> <li>◆ Conteneur : 1 à 2x/sem, 4 vg<sup>3</sup></li> <li>◆ Prétraitement et collecte en bacs : 1x/sem de 10 à 14 bacs (évaluer si les coûts sur le long terme permettent de rentrer dans les coûts d'implantation)</li> </ul>
Gisement de plus de 4000 L / sem	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bacs : 2x/sem à 13 à 17 bacs</li> <li>◆ Conteneur 4 vg<sup>3</sup> : 2x / semaine ou +</li> <li>◆ Prétraitement et collecte en bacs : 1x/sem à 14 bacs et plus (évaluer si les coûts sur le long terme permettent de rentrer dans les coûts d'implantation)</li> <li>◆ Broyeur : réservoir de 4000 L et plus</li> </ul>

Pour les options en broyeur, se référer à la section 4.4.3 du document.

Une fois les besoins de l'installation établis, il est nécessaire de contacter les collecteurs privés pour obtenir des soumissions.

### 3.4.2 Contact des collecteurs privés

[Une liste des fournisseurs de collecte de matières organiques pour les ICI selon les régions est disponible sur le site de RECYC-QUÉBEC](#) et permet de vérifier quels fournisseurs offrent la collecte dans la région de l'installation. Une fois les besoins de collecte établis, il sera nécessaire de contacter les fournisseurs afin d'évaluer les options possibles pour l'installation et ainsi pouvoir obtenir des soumissions selon les options d'équipements possibles. Les informations suivantes sont également à discuter avec le collecteur :

- ◆ Quelles sont les fréquences de collecte proposées ?
  - Certains collecteurs ont des collectes pouvant aller jusqu'à 5-6 fois par semaine selon le secteur et selon les équipements collectés)
    - Jusqu'à 2-3 collectes par semaine en bacs roulants
    - Jusqu'à 2-3 collectes par semaine en conteneur;
- ◆ Quelles sont les options de collecte possibles?
  - Certains collecteurs offrent la possibilité de venir chercher les bacs roulants à l'intérieur du bâtiment ou dans un lieu de stockage spécifique, moyennant des coûts supplémentaires;
- ◆ Est-ce que les sacs en plastique compostables certifiés BPI ou BNQ sont acceptés?

Selon les informations recueillies, il sera alors possible de faire un choix entre les différentes options de gestion et collecte de la matière, soit :

- ◆ Collecte en bacs roulants (avec ou sans prétraitement);
- ◆ Collecte en conteneur;
- ◆ Collecte par camion-citerne d'un réservoir (lié au broyeur à matières organiques).

### 3.4.3 Broyeur et réservoir collecté en camion-citerne

L'option de collecte en camion-citerne d'un réservoir lié à un ou des broyeurs alimentaires pourrait être considérée si, malgré toutes les démarches effectuées pour évaluer les options d'implantation de la collecte en bacs roulants ou en conteneur, avec ou sans prétraitement, s'avère impossible ou peu souhaitée pour des raisons de logistique, d'espace ou de SST.

Si l'option du broyeur est envisagée, il sera nécessaire, tout comme pour le prétraitement, de consulter les fiches techniques afin d'évaluer les espaces d'implantation du réservoir et du broyeur.

Il existe deux types de broyeurs de la compagnie *Solucycle*, unique fournisseur au Québec :

- ◆ Un plus petit permettant de vider 20 litres de matières à la fois;
- ◆ Un plus gros permettant de vider 100 litres de matières à la fois (avec lève-bac de 120 litres intégré). Ce deuxième modèle permet de broyer des aliments de grande dimension.

Ce système nécessite une alimentation en eau à proximité du robot. Un cycle de broyage peut nécessiter jusqu'à 2 litres d'eau.

Le réservoir peut être enfoui ou non, à l'intérieur comme à l'extérieur, et doit être connecté à un broyeur placé dans l'installation directement dans les services alimentaires ou dans un lieu central de gestion des matières résiduelles de l'installation.

Puisque les matières dans le réservoir seront à l'état de boue, le collecteur peut uniquement collecter les matières en camion-citerne, ce qui représente des coûts de collecte supérieurs à une collecte en conteneur par exemple. Il est nécessaire d'évaluer les coûts de travaux, d'achat des équipements, d'entretien et de collecte afin d'avoir un portrait global des coûts sur le long terme.

## 3.5 BACS ROULANTS

L'entreposage des bacs roulants peut se faire en chambre froide ou dans un espace extérieur.

### 3.5.1 Bacs roulants entreposés en chambre froide

Il est préférable d'entreposer les bacs roulants de matières organiques à l'intérieur d'une chambre froide afin de réduire les nuisances (odeurs, vermine, etc.). Dans ce cas, les bacs roulants seront sortis uniquement le jour de la collecte, puis rentrés et placés dans la chambre froide tout de suite après.

Si aucun espace n'est disponible en chambre froide, il est possible d'évaluer les espaces extérieurs.

### 3.5.2 Bacs roulants entreposés dans un espace extérieur

Si aucun espace n'est disponible à l'intérieur du bâtiment dans une chambre froide pour l'entreposage des bacs entre les collectes, il sera alors nécessaire de trouver un emplacement extérieur. Les éléments suivants seront alors à considérer :

- ◆ Évaluer si une sortie extérieure sans escalier et à proximité des services alimentaires est accessible;
- ◆ Évaluer si les bacs pourraient être entreposés le long du bâtiment, sur un espace de stationnement ou tout autre lieu accessible à l'aide d'un chariot. Il est nécessaire que les bacs roulants soient accessibles à l'aide d'un chariot si les résidus alimentaires doivent être sortis et transvidés dans les bacs;

- ◆ Évaluer si un espace couvert peut être utilisé pour entreposer les bacs;
- ◆ Si les bacs sont trop près d'une sortie de patient et peuvent générer des enjeux au niveau de l'acceptabilité, évaluer la possibilité d'installer ou de construire un abri afin de cacher les bacs;
- ◆ Si l'installation est collectée par la municipalité, il est nécessaire de s'assurer que les bacs soient entreposés à une distance acceptable du bord de la rue pour permettre de les transporter jusqu'à l'emplacement de collecte convenu.

Si aucun lieu ne permet l'entreposage des bacs et leur transport jusqu'au lieu de collecte identifié par la municipalité ou le collecteur privé, il serait nécessaire d'évaluer l'option de collecte en conteneur.

## 3.6 CONTENEUR

Un conteneur extérieur peut être soit connecté au bâtiment par une chute, soit détaché du bâtiment et accessible par une sortie extérieure.

### 3.6.1 Conteneur connecté au bâtiment par une chute

Cette option, si l'espace intérieur est disponible, offre plusieurs avantages :

- ◆ Gain de temps, car les employés n'ont pas besoin de sortir à l'extérieur;
- ◆ Possibilité d'installer un lève-bac intégré à la chute afin de pouvoir vider les bacs de 120 L ou de 240 L directement dans le conteneur, sans effort;
- ◆ Possibilité d'implanter une chute de plusieurs étages si les services alimentaires ne sont pas situés au rez-de-chaussée.

Cependant, certains éléments doivent être vérifiés :

- ◆ Espace extérieur près du bâtiment pour l'implantation du conteneur;
- ◆ Espace intérieur pour ajouter une chute et, le cas échéant, dégagement autour du lève-bac pour son opération;
- ◆ Vérification de la structure pour évaluer tout changement au bâtiment, notamment le percement de murs.

Il est nécessaire de valider avec le collecteur la possibilité de collecter à l'emplacement souhaité. Si c'est le cas, il sera ensuite possible de faire des vérifications internes pour l'évaluation des besoins structurels et d'aménagement.

### 3.6.2 Conteneur détaché du bâtiment

L'implantation d'un conteneur détaché du bâtiment nécessite de déterminer un espace où un conteneur sera installé. Il est nécessaire de vérifier certains éléments :

- ◆ Évaluer si une sortie extérieure sans escalier et à proximité des services alimentaires est accessible;
- ◆ Évaluer si un espace de stationnement peut être utilisé pour installer un conteneur;
- ◆ Évaluer si le conteneur pourrait être installé dans un quai de livraison actuel peu utilisé.

Il est nécessaire de valider avec le collecteur la possibilité de collecter à l'emplacement souhaité. Si c'est le cas, il sera ensuite possible de démarrer la réalisation de l'aménagement et l'implantation du conteneur.

## 4.PLANIFICATION DU TRI

### 4.1 LOGISTIQUE DE GESTION PAR ZONE

Des résidus alimentaires sont générés à différents emplacements d'une installation de santé. Le type de résidus et leur mode de gestion varient selon les zones, comme présenté ci-dessous. Deux scénarios sont généralement possibles : un tri effectué dans de gros contenants ou dans de petits contenants.

#### 4.1.1 Cuisine

La production génère peu de retailles, car les aliments sont généralement livrés déjà précoupés ou congelés. Les retailles proviennent principalement de produits frais comme la salade, les fruits ou le pain, et sont produites en petites quantités lors de la préparation de repas contenant des ingrédients frais.

Le tri des matières organiques peut s'effectuer de différentes façons. L'une consiste à utiliser de gros contenants, comme des chaudières de 30 L surélevées sur roulettes ou des bacs de type SlimJim, qui sont remplacés une fois pleins. Une autre méthode repose sur l'utilisation de petits contenants disposés sur les plans de travail, attribués à chaque employé. Une fois remplis, leur contenu est transféré dans un contenant central, comme illustré à la figure 1.



**Figure 2 : Exemples d'équipements de tri en cuisine**

#### 4.1.2 Laverie

La laverie est la zone où transitent le plus de matières organiques, principalement les restes des cabarets redescendant des étages. Dans certaines installations, les cabarets provenant de la cafétéria y sont également acheminés pour être triés. Cette zone est souvent soumise à des contraintes de temps, car la vaisselle doit être lavée et prête pour le prochain service. Différentes méthodes de tri

peuvent être employées selon l'équipement utilisé à la laverie. De plus, si l'espace le permet et que l'installation utilise des contenants compostables, il est recommandé d'ajouter un bac de 240L pour y trier ces contenants. Ces derniers étant volumineux, cette solution permet de réduire le nombre de transferts de bacs.

- ◆ Rivière de lavage <sup>14</sup>:
  - Tri en gros contenant : Lors de l'utilisation d'une rivière, il est essentiel de s'assurer que celle-ci soit exclusivement pour les matières organiques. Les employés responsables du tri retirent les ustensiles et les matières recyclables. Une autre personne peut ensuite débarrasser la matière organique des cabarets directement dans la rivière. Lorsque le bac du dalot est plein, transférer le dans un bac de 240 L ou échanger la chaudière avec une vide et la placer sur le chariot d'entreposage;
  - Tri en petit contenant : Le tri est effectué par les préposés des services alimentaires dans un petit bac accroché sur le rebord du comptoir. La première personne est responsable de retirer les ustensiles, les verres et les bols à soupe. La personne au 2<sup>e</sup> poste de tri de la laverie peut se charger de débarrasser les matières organiques des cabarets. Une fois le bac plein, transférer les résidus alimentaires dans la chaudière placée sur le chariot d'entreposage central ou dans les bacs de 240 L.



**Figure 3 : Rivière avec tri en petits contenants (laverie)**

- ◆ Triturateur<sup>15</sup>

Si l'installation utilise un tritrateur, le fonctionnement reste le même : le tri peut se faire dans des petits ou des gros contenants. Il est très important de n'y mettre que des matières organiques. Il faut donc éviter d'y jeter du plastique ou d'autres matériaux non compostables.

Par exemple, dans la figure ci-dessous, la laverie utilise une rivière équipée d'un tritrateur. Seules les matières organiques sont jetées dans la rivière. Ensuite, les extrants du

---

<sup>14</sup> Long canal en acier inoxydable alimenté en eau courante, dans lequel sont vidés les restes des cabarets. L'eau entraîne les résidus vers un bac équipé d'un filtre.

<sup>15</sup> Appareil conçu pour broyer les déchets alimentaires et les réduire en particules très fines. Une vérification s'impose auprès de la municipalité à savoir si ce type d'équipement est autorisé dans la réglementation.

tritrateur sont directement placés dans un bac roulant, de 360L muni d'un sac en plastique compostable.



**Figure 4 : Installation de tri des matières organiques (rivière et tritrateur)**

- ◆ Vis sans fin
  - Tri en gros contenant : Le tri est effectué par les deux premiers employés de la vis sans fin. Ils déposent les résidus alimentaires dans un contenant sur roulettes (ex. : chaudière) placé entre eux. Une fois que la chaudière est pleine, elle est transférée directement sur un chariot d'entreposage, remplacée par une chaudière vide, puis acheminée vers l'équipement de collecte à la fin du quart de travail;
  - Tri en petit contenant : L'employé situé au début de la vis sans fin effectue le tri des résidus alimentaires dans une chaudière de 7 L placée sur l'égouttoir à vaisselle ou sur la table centrale. Une fois le contenant plein, celui-ci est transvidé dans l'une des chaudières d'entreposage centrales.



**Figure 5 : Fonctionnement avec vis sans fin (laverie)**

### 4.1.3 Laverie des chaudrons

Les contenants de préparation sont lavés dans une laverie distincte de celle où les cabarets sont vidés. Les restes d'aliments servis à la cafétéria sont souvent jetés à cet emplacement. Il est conseillé d'utiliser une passoire afin de récupérer les matières organiques solides.



**Figure 6 : Passoires utilisées pour la récupération des résidus alimentaires (laverie des chaudrons)**

### 4.1.4 Cafétéria

Plusieurs modes de gestion sont possibles au niveau des cafétérias :

- ◆ Tri par les usagers directement à l'îlot de tri. Le bac (ou le sac compostable) est transvidé chaque jour dans les bacs de collecte extérieurs par un employé responsable de l'entretien;
- ◆ Une autre option consiste à ajouter un contenant de 30 L surélevé sur roulettes, avec faux fond, ou un contenant de 7 L placé sur ou à proximité de la poubelle. Celui-ci doit être clairement identifié à l'aide d'un autocollant. Une fois le contenant plein, un employé peut procéder à l'échange du bac souillé par un propre.
  - Dans le cas du tri par les usagers, des enjeux de contamination sont observés. Pour cette raison, il est essentiel de mettre en place un affichage clair et visible afin de sensibiliser les usagers et encadrer les pratiques de tri. Par ailleurs, lors de la collecte, il est recommandé de retirer les contaminants visibles, dans la mesure du possible, ou d'éliminer les matières triées si la contamination s'avère trop importante;



**Figure 7 : Ilot de tri (cafétéria)**

- ◆ Mise à disposition d'échelles permettant aux clients d'y déposer leurs cabarets. Ceux-ci sont ensuite vidés par les employés des services alimentaires à la laverie, ce qui permet un meilleur contrôle sur le tri et réduit les risques de contamination. Toutefois, cette alternative transfère la tâche de tri aux employés de la laverie, ce qui ajoute une charge de travail supplémentaire.



**Figure 8 : Échelle pour le retour des cabarets (cafétéria)**

#### 4.1.5 Étages

Aucune gestion des matières organiques n'est actuellement réalisée sur les étages (même dans les cuisinettes), car même la consommation de collation, par exemple, ne génère que peu de résidus organiques. Dans la majorité des installations, les restes de cabarets sont redirigés vers la laverie.

Dans le cas d'un service en vrac, il est recommandé de prévoir une chaudière à même le chariot de nourriture. Cela permet le transvidage des restes de nourriture dans la chaudière par les préposés aux bénéficiaires ou les intervenants, facilitant ainsi la gestion pour le personnel de la laverie.

Dans les milieux de vie, les déjeuners sont souvent préparés directement sur les étages. Il est alors recommandé de prévoir une chaudière avec couvercle dédiée à la collecte des résidus alimentaires dans les cuisinettes. Celle-ci peut être remplacée par une propre lors de la tournée des poubelles ou lors de la descente des cabarets du dernier service.

#### 4.1.6 Entreposage

L'entreposage des matières organiques peut se faire à l'intérieur ou à l'extérieur. Lorsqu'il est effectué à l'intérieur, l'utilisation d'une chambre froide est fortement recommandée, idéalement située à proximité des cuisines pour faciliter le stockage jusqu'au jour de la collecte. En l'absence d'un espace réfrigéré, il est conseillé de transférer les résidus alimentaires à l'extérieur à la fin de chaque journée afin de limiter les nuisances et les risques sanitaires.

Si les sacs compostables sont acceptés, il est recommandé de les utiliser uniquement dans les bacs d'entreposage, afin de limiter le nombre de sacs utilisés et ainsi réduire les coûts. En revanche, si les sacs en plastique compostables ne sont pas autorisés par le collecteur, il est préférable d'utiliser des sacs en papier ou de déposer les matières organiques en vrac. L'utilisation de chaudières facilite alors le transvidage des matières organiques vers l'équipement de collecte. Les sacs de matières organiques peuvent être placés directement dans un chariot situé à proximité des cuisines, près de celui destiné aux sacs de déchets ou dans des chaudières installées sur un chariot. À noter que l'utilisation de sacs réduit le temps de nettoyage des bacs, toutefois, elle engendre des coûts supplémentaires liés à leur achat.

### 4.2 MODES DE GESTION ALTERNATIFS

#### 4.2.1 Collecte en sacs mauves

La collecte des matières organiques dans la ville de Québec s'effectue dans des sacs mauves d'une capacité de 13 ou de 45 litres, directement déposés avec les déchets. Les sacs sont ensuite triés par tri optique dans les installations de la Ville. Lors de l'utilisation des sacs mauves, le principe demeure similaire que pour la collecte traditionnelle, avec deux options de tri :

- ◆ Tri en gros contenant sur roulettes : Le contenant est muni d'un sac mauve. Une fois rempli, le sac est déposé dans le bac d'entreposage des déchets, puis transféré vers la salle à déchets ou l'équipement de collecte;
- ◆ Tri en petit contenant : Le tri s'effectue dans des petits contenants situés sur les comptoirs de travail. Une fois remplis, ces contenants sont vidés dans des bacs centraux. Les sacs mauves doivent être placés uniquement dans les bacs centraux. Ils sont ensuite déposés dans le bac d'entreposage des déchets, avant d'être transférés vers la salle à déchets ou l'équipement de collecte.

Dans tous les cas, il est important de ne pas mettre les sacs mauves dans les sacs de déchets. Cette pratique empêcherait le tri des sacs mauves dans les installations de la Ville de Québec.

## 4.2.2 Prétraitement

Dans le cas de l'utilisation d'un équipement de prétraitement, le processus comporte plusieurs étapes. Il faut d'abord prévoir un premier transfert des résidus alimentaires dans l'équipement, puis le transfert de l'extrait vers les équipements de collecte des matières organiques.

Pour ce faire, le tri des matières organiques s'effectue dans un contenant sur roulettes à chaque poste de travail. Les matières sont ensuite transférées directement dans les bacs d'entreposage, qui seront transvidés dans l'équipement. Les responsabilités varient en fonction de l'emplacement de l'équipement de prétraitement. Selon la distance et l'accessibilité, les tâches sont réparties comme suit :

- ◆ Si l'équipement est situé à proximité des cuisines, cette opération sera effectuée par les services alimentaires au fur et à mesure;
- ◆ Si l'équipement est éloigné, à la fin de chaque quart de travail, un membre des services alimentaires apportera les matières à l'équipement;
- ◆ Si l'équipement est très éloigné, les matières organiques peuvent être déposées dans des bacs d'entreposage situés dans un couloir ou près d'un monte-charge (si l'équipement n'est pas au même étage). Un employé se chargera ensuite de les transvider dans l'équipement.

Ensuite, un employé devra remplacer les bacs qui récupèrent l'extrait, puis les acheminer vers l'équipement de collecte (bacs roulants ou conteneur).



**Figure 9 : Digesteur et bac de récupération du digestat**

À noter que certaines matières, notamment les matières collantes, ne sont pas acceptées dans un digesteur (ex. : pâte à pizza, pâte à pain, pâtes ou riz collants). Ces matières devront être triées dans des bacs spécifiques, puis transférées directement dans l'équipement de collecte à la fin de chaque journée.

## 4.3 ÉQUIPEMENTS

L'implantation de la collecte des matières organiques nécessite l'acquisition d'équipements adaptés aux différentes zones. Ces équipements sont présentés dans le tableau suivant.

En complément aux équipements de tri, il est nécessaire d'ajouter des autocollants sur les bacs pour faciliter leur identification, ainsi que des affiches pour informer le personnel et les clients de la cafétéria des matières acceptés dans les bacs destinés aux matières organiques. Plusieurs municipalités, ainsi que le site de [RECYC-QUÉBEC](http://RECYC-QUÉBEC), proposent des modèles.

Il faut également prévoir que certains employés devront aller à l'extérieur pour déposer les matières organiques dans les bacs roulants ou les conteneurs. Dans ce cas, il est nécessaire de fournir des équipements de protection appropriés, tels que des gants, des manteaux et des couvre-bottes.

**Tableau 8 : Liste des équipements**

Description de l'équipement	Photo
<b>Sacs compostables</b> (lorsqu'acceptés par le collecteur) ou sacs en papier	
<b>Chariots</b> pour déplacer les contenants vers les équipements de collecte ou le lieu d'entreposage	
<b>Chaudière de 7,5 litres</b> pour le tri en petits contenants dans les différentes zones (recommandé pour la production alimentaire)	
<b>Contenant de 30 litres</b> pour le tri des matières organiques en gros contenants	
<b>Couvercle</b> facile à retirer pour le déplacement des chaudières	

Description de l'équipement	Photo
<p><b>Bac</b> dans lequel insérer une chaudière avec un faux fond et à déposer sur une <b>base à roulettes</b></p>	
<p><b>Bac de type SlimJim</b> pour les espaces restreints, notamment dans la laverie</p>	
<p><b>Îlot de tri</b> pour la cafétéria et les aires publiques (un contenant pour récupérer les liquides peut être prévu)</p>	
<p><b>Passoire</b> pour le tri des matières organiques solides, utilisable dans la laverie des cabarets (avec vis sans fin) ou dans la laverie des chaudrons</p>	

## 4.4 MESURES ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le gaspillage alimentaire est une importante cause de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre, en plus d'occasionner des dépenses évitables. Certaines mesures anti-gaspillage peuvent être mises de l'avant, notamment :

- ◆ Utilisation de programme informatique (ex. : Promenu) pour la gestion plus efficace des repas;
- ◆ Proposition de deux formats de portions;
- ◆ Vente des surplus de portions des étages à la cafétéria;
- ◆ Valorisation des restes alimentaires en les intégrant à la préparation de nouveaux mets (ex. : utiliser des restes de poulet pour confectionner des sandwiches);
- ◆ Dons des surplus alimentaires à des banques alimentaires ou des organismes de charité (prendre soin de préserver la chaîne de froid);
- ◆ Proposition de plusieurs choix de repas (repas à la carte).

D'autres mesures peuvent être retrouvées dans le [Guide pratique pour réduire le gaspillage alimentaire dans le milieu de la santé](#).

Ainsi, les mesures anti-gaspillage alimentaire s'inscrivent dans la hiérarchie des 3RV, qui vise à réduire l'impact environnemental des matières résiduelles :

- ◆ Réduction la source : limiter la production de matières résiduelles;
- ◆ Réemploi : donner une seconde vie aux surplus alimentaires;
- ◆ Recyclage : transformer les matières résiduelles en nouvelles ressources;
- ◆ Valorisation : utiliser les matières organiques pour produire de l'énergie ou du compost.

Ces principes permettent de prioriser les actions pour une gestion responsable des matières résiduelles.

## 5. ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

### 5.1 COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ET DES COLLECTES

L'implantation de la collecte des matières organiques entraîne des coûts supplémentaires, notamment liés aux acquisitions, aux aménagements et aux opérations de collecte. Le Tableau 9 présente des coûts budgétaires en fonction des différents équipements de prétraitement et de collecte.

**Tableau 9 : Coûts budgétaires d'acquisition, d'implantation et de collecte (2025)**

Équipement	Coût à l'unité	Coût d'implantation et d'aménagement	Coût de collecte privée
Bac roulant de 240 litres	Environ 160 \$ par bac	175 \$ (livraison)	25 \$ par levée par bac
Conteneurs (2, 3, 4 vg <sup>3</sup> )	Entre 1 600 \$ (2 vg <sup>3</sup> ) et 2 000 \$ (4 vg <sup>3</sup> )	150 \$ (livraison)	Entre 150 \$ et 400 \$ par mois
Biodigesteur	Entre 60 000 \$ et 130 000 \$ en fonction de la capacité de traitement	Entre 5 000 \$ (si collé à un mur) et 50 000 \$ Aménagement du local d'accueil à définir	Se référer aux coûts de collecte pour l'extrait
Robot Solucycle avec réservoir	Environ 84 000 \$ pour le robot Solucycle et 10 000 \$ pour le réservoir	Entre 50 000 \$ et 80 000 \$ Entretien : 150\$ par mois	237 \$ par m <sup>3</sup>

Il convient de préciser que ces estimations demeurent approximatives et que les coûts réels peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs. Des demandes de prix en bonne et due forme doivent être effectuées afin d'obtenir des évaluations plus précises.

Par ailleurs, d'autres coûts peuvent éventuellement être ajoutés, notamment :

- ◆ L'aménagement d'une chute à matières organiques (entre 12 000 \$ et 20 000 \$);
- ◆ L'installation d'un lève-bac (environ 8 000 \$);
- ◆ Le lavage des bacs (environ 5 \$ par bac);
- ◆ L'achat des bacs de tri et des équipements de manutention (coût au cas par cas);
- ◆ La production des outils de communication (coût au cas par cas);
- ◆ Les aménagements ou modifications des infrastructures (coût au cas par cas).

## 5.2 RESSOURCES HUMAINES

La mise en place du tri des résidus alimentaires nécessite une réorganisation des tâches dans chacune des zones, tant au niveau des services alimentaires que de l'hygiène et salubrité. Ainsi, il est nécessaire de valider la trajectoire et les ressources impliquées, notamment pour :

- ◆ Le tri des matières organiques;
- ◆ L'entreposage intérieur/extérieur;
- ◆ Le déplacement des équipements de collecte;
- ◆ Le lavage des équipements de tri;
- ◆ Le lavage des équipements de collecte.

Le tableau ci-dessous permet d'estimer le temps d'implication nécessaire pour chacune des tâches.

**Tableau 10 : Temps d'implication des ressources humaines selon les tâches**

Tâche	Temps d'implication	Fréquence
Tri des matières organiques	30 minutes	Chaque jour (réduction après intégration)
Lavage des bacs roulants	5 minutes par bac	Chaque semaine
Lavage du conteneur	1 heure	Chaque mois
Formation	30 minutes	Tous les 6 mois / nouveaux employés

Ainsi, avec l'achat d'équipements et les potentiels coûts de collecte, il est important de considérer les coûts liés à la main-d'œuvre associés au temps supplémentaire requis par les différents services. Sur une base annuelle, cet ajustement peut représenter un montant non négligeable, d'où l'importance d'une bonne intégration dans les pratiques.

## 6. PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Une fois le scénario de gestion des matières organiques et la logistique de tri interne définis, il s'agit d'articuler le tout dans un plan d'action, tel que le présente cette section. Différentes recommandations issues de l'accompagnement d'installations de la santé et d'autres ICI sont aussi présentées.

### 6.1 PLAN D'ACTION

Le succès de la mise en œuvre passe par une bonne planification, incluant la prise en compte des considérations techniques, humaines et financières. Le plan d'action doit aussi permettre de définir :

- ◆ Les différentes tâches et leur interdépendance;
- ◆ Les responsables de chaque tâche et de leur mise en œuvre;
- ◆ L'échéancier de mise en œuvre;
- ◆ L'état d'avancement et les notes de suivi;
- ◆ Les indicateurs de suivi.

Le tableau ci-dessous donne un exemple de tâches à prévoir à l'intérieur d'un plan d'action visant la mise en œuvre d'une collecte de matières organiques.

**Tableau 11 : Plan d'action**

#	Tâches	Dépendance à une tâche précédente
<b>1</b>	Valider la trajectoire avec les services impliqués pour le déplacement des matières organiques des services alimentaires vers la zone d'entreposage ou l'équipement de collecte	
<b>2</b>	Recenser les besoins	Dépendante de la tâche 1
2.1	<i>Équipements (nombre de bacs de 240L, bacs de tri à la source, couvercles, chariots, etc.)</i>	
2.2	<i>Outils de communication (aide-mémoires, autocollants, etc.)</i>	
2.3	<i>Protocoles (implication des employés, parcours de vidage des bacs et de lavage des équipements, montage de formation des équipes, etc.)</i>	
<b>3</b>	Élaborer le budget et effectuer des demandes de soumissions	Tâche et sous-tâches dépendantes de la tâche 2
3.1	<i>Équipements (bacs, couvercles, chariots)</i>	
3.2	<i>Contrat de collecte (valider les spécificités avec le collecteur)</i>	
3.3	<i>Temps d'implication des employés (tri, lavage des bacs, déplacement des équipements, etc.)</i>	

#	Tâches	Dépendance à une tâche précédente
4	Envoyer le budget pour validation	Dépendante de la tâche 3
5	Valider l'acceptation du budget	Dépendante de la tâche 4
6	Commander le matériel et concevoir et commander les outils de communications	Dépendante de la tâche 4
7	Réaliser un plan de communication/mobilisation interne (qui sera diffusé à l'ensemble des employés)	Dépendante de la tâche 4
8	Former les employés sur les matières acceptées, le fonctionnement et la logistique avec les équipements, le nettoyage des bacs, etc.	Dépendante des tâches 6 et 7
9	Installer les bacs, apposer les autocollants et aide-mémoires et autres affichages où du tri doit être réalisé	Dépendante de la tâche 6
10	Débuter le projet par phase	Dépendante de la tâche 9
10.1	<i>Plonge/laverie pour les restes de cabarets et production alimentaire</i>	
10.2	<i>Restants de repas de cafétéria</i>	
10.3	<i>Étages (cuisinettes et aire de service, le cas échéant)</i>	
11	Réaliser le suivi chaque semaine pendant 1 mois lors de l'implantation pour s'assurer de répondre aux questions et de réagir rapidement face aux irritants	
12	Réaliser un suivi après 1 an pour réévaluer les besoins	

## 6.2 RECOMMANDATIONS

### 6.2.1 Bons coups, freins et recommandations

Différents éléments doivent être considérés dans le cadre de la mise en place d'une collecte de matières organiques dans les installations du milieu de la santé.

- ◆ Bons coups
  - Implication des employés dans la logistique de mise en place et l'amélioration continue;
  - Désignation d'une personne responsable des services alimentaires et de l'hygiène salubrité (entretien);
  - Bonne formation initiale et rappels périodiques;
  - Espace de nettoyage des bacs (lave-vaisselle pour petits bacs en cuisine ou extérieur pour bacs roulants, par exemple);
  - Surveiller les programmes d'aide financière, notamment ceux de RECYC-QUÉBEC;

- ◆ Freins
  - Coûts des sacs plastiques certifiés compostables;
  - Résistance au changement de la part des employés au départ;
  - Utilisation de sacs peu compatible avec les matières chaudes ou trop liquides (les sacs ont tendance à percer). Le doublage des sacs ou l'utilisation de papier essuie-mains au fond des sacs aide à pallier;
  - Nuisances (odeurs et/ou animaux);
  - Limitation du temps pour le tri des matières et la manutention de celles-ci;
  - Distance à parcourir entre la cuisine et le lieu d'entreposage;
  - Limitation d'espace extérieur et/ou intérieur;
  - Faible marge de manœuvre pour du financement d'équipement;
- ◆ Recommandations
  - S'assurer qu'il y ait un soutien à haut niveau des gestionnaires et qu'il y ait une direction impliquée et qui agit rapidement pour régler les irritants;
  - Prévoir du temps de formation, et la réalisation de capsules, notamment sur l'utilisation de l'équipement de prétraitement, le cas échéant;
  - Prévoir des coûts d'implantation incluant les modifications au bâtiment, notamment lors de l'implantation d'un équipement de prétraitement, le cas échéant;
  - Amener les employés à solutionner les enjeux potentiels afin qu'ils sentent qu'ils font partie de la solution;
  - Prendre le temps de réaliser une formation synthèse et appliquée aux opérations (pourquoi on fait ça et quelles sont les matières à mettre dans les bacs; formation en ligne possible), à refaire périodiquement, et de manière obligatoire pour les nouveaux employés;
  - Réaliser une fiche afin d'expliquer pourquoi l'installation a effectué ce changement;
  - Nommer une personne responsable (un chef d'équipe ou coordonnateur) à la laverie, pour répondre aux questions des employés;
  - Informer convenablement les équipes concernées et les impliquer;
  - Effectuer le tri progressivement, en ciblant une zone à la fois.

## 6.2.2 Recommandations générales

Les recommandations générales relatives à la gestion des matières résiduelles sont les suivantes :

- ◆ Éliminer les corbeilles d'ordures orphelines ou les coupler avec un bac pour la récupération des matières recyclables et organiques;
- ◆ Rincer les contenants souillés avant de les déposer dans le bac de récupération;
- ◆ Utiliser strictement des sacs transparents ou aucun sac dans les bacs de récupération des matières recyclables;
- ◆ L'ensemble des bacs de tri et bacs d'entreposage devraient être identifiés (déchets, matières recyclables et contenants consignés) et des aide-mémoires apposés à proximité des bacs de tri;

- Aide-mémoire pour le tri des matières recyclables (si collecte municipale) sur le site Internet d'[Éco Entreprises Québec](#) et autres outils sur leur interface [Google Drive](#);
- Affichages et pictogrammes disponibles sur le site de [RECYC-QUÉBEC](#) (déchets, recyclables, organiques, autres matières);
- Affichages pour le tri des contenants consignés disponible sur le site de Consignation;
- ◆ Favoriser l'utilisation d'un code couleur clair pour différencier chaque matière :
  - Déchets = noir;
  - Matières recyclables = bleu;
  - Matières organiques = brun;
  - Contenants consignés = vert;
- ◆ Impliquer les employés affectés à l'entretien afin qu'ils soient vigilants sur le contenu en matières organiques des sacs d'ordures des étages et zones publiques et pour limiter la contamination des matières recyclables et consignées. Les former en ce sens et se doter d'un mécanisme de rétroaction entre leurs observations et l'intervention auprès des employés.
  - Les listes des matières visées selon les différentes collectes sont disponibles :
    - Contenants consignés : sur le site Internet de Consignation;
    - Auprès de son collecteur (si contrat au privé);
    - Auprès de sa municipalité (site Internet de la Ville, MRC ou Régie selon le cas);
    - Sur l'application Ça va où? de RECYC-QUÉBEC :
      - Pour les collectes municipales des matières organiques et recyclables;
      - Pour savoir où déposer les différentes matières résiduelles (ex. pour savoir si tel article se recycle ou se composte ou s'il doit être amené à l'écocentre ou ailleurs).

STRATZER